

Procès-verbal

Conseil Municipal du 10 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 20

Absents et excusés : 0

Procurations : 9

Le 10 mars 2025, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 4 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 18 h 00, sous la présidence de Monsieur Marc Mamet, Maire.

PRESENTS :

Marc Mamet, Claudine Caraco, Martial Athanaze, Émeline Turpani, Christophe Thimonet, Abdelkader Didouche, Roger Courtout, René Farnos, Michel Guilloux, Jean-Pierre Bohe, Bruno Goujon, Véronique Preaux, Claude Albenque, Jolly Clair Mihindou, Alain Schuler, Guillaume Dumoulin, Audrey Neri, Brice Lahoussine, Josette Rougemont, Vincent Ly

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Rahma Jalal à Jolly Clair Mihindou, Béatrice Zeroug à Émeline Turpani, Maria Dos Santos Ferreira à Abdelkader Didouche, Christine Imbert-Souchet à Bruno Goujon, Murielle Laurent à Claudine Caraco, Mina Ounis à Roger Courtout, Ferouz Kerroumi à Jean-Pierre Bohe, Samira Oubourich à Josette Rougemont, Mireille Sanchez à Brice Lahoussine

Secrétaire : Claudine Caraco

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2025 a été adopté à l'unanimité. Madame Neri et Monsieur Dumoulin étaient absents au moment du vote.

Arrivée de Madame Neri.

N° 1 : Subvention exceptionnelle à la Fondation de France - « solidarité Mayotte »

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'un épisode de cyclone tropical intense nommé « Chido » a violemment frappé l'archipel de Mayotte le samedi 14 décembre 2024 causant d'immenses dégâts humains et matériels.

Devant l'importance des besoins humanitaires à déployer, le rapporteur propose que la Ville de Feyzin s'associe à l'élan de solidarité en soutenant la Fondation de France et son programme « solidarité Mayotte ».

La Fondation de France s'appuie sur des partenaires locaux pour déployer rapidement des actions de première nécessité, venir en aide aux victimes (mise à l'abri, soutien psychologique, ...) et faciliter la reconstruction. Elle suivra de près l'évolution des besoins et adaptera ses actions en fonction de la situation des personnes les plus en détresse.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de s'inscrire dans cette démarche de solidarité et d'octroyer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 5 000 €, à la Fondation de France pour son programme « solidarité Mayotte ». Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de s'inscrire dans cette démarche de solidarité et d'octroyer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 5 000 €, à la Fondation de France pour son programme « solidarité Mayotte ». Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

Arrivée de Monsieur Dumoulin.

N° 2 : Entrée au capital de la SPL MLAC (Métropole de Lyon Aménagement Construction)

Rapporteur : Marc Mamet

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Métropole de Lyon a souhaité mettre en place un outil d'ingénierie territoriale susceptible d'appuyer la mise en œuvre de son Plan Pluriannuel d'Investissement en matière d'aménagement et de construction d'équipements publics et d'aider les communes à réaliser leurs projets municipaux. Elle a pour ce faire, avec la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, constitué début 2023 une société publique locale, dénommée Métropole de Lyon Aménagement Construction (MLAC).

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des Sociétés Publiques Locales (SPL) permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général. Régie par les articles L 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du Code du commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- constituée d'un capital 100 % public et local, elle porte pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- évolutive dans ses missions et son capital, elle laisse la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- elle peut contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
- elle peut également réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- enfin, elle bénéficie d'un pilotage renforcé par les collectivités grâce à la mise en place d'un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

L'objet de la SPL MLAC consiste en la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics. Elle peut conduire également des actions et des opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, la société pourra ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées portant notamment sur :

- Les établissements locaux d'enseignement ;
- Les écoles maternelles et élémentaires ;
- Les établissements accueillant les services régis par le Code de l'action sociale et le Code de la santé publique ;
- Les établissements et infrastructures culturels et sportifs ;
- Les pôles entrepreneuriaux ;
- Les équipements relatifs à la promotion du tourisme ;
- Les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâties et non bâties, des espaces naturels et des espaces verts ;
- Les bâtiments et équipements des services de mobilité.

La SPL permet ainsi de renforcer la capacité de réalisation de ses actionnaires, de façon complémentaire à la régie directe et aux autres outils, compte tenu des attentes fortes en termes de délais de réalisation d'investissements, de prix et de qualité constructive. Outre la maîtrise des coûts et des délais de projets via les contrats négociés par les actionnaires avec leur prestataire SPL, chaque collectivité conserve de manière pleine et entière la maîtrise des projets qu'elle confiera de gré à gré à la société comme avec n'importe quel prestataire, et sera associée à la stratégie et au contrôle analogue de la société dans les conditions précisées.

La SPL MLAC a été créée en complémentarité avec la société d'économie mixte SERL (Société d'Équipement du Rhône et de Lyon), spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences et références reconnues pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses de fonctionnement des projets. Ces références concernent notamment les études de faisabilité et de programmation de bâtiments publics, tant en neuf qu'en réhabilitation (thermique ou autre), de conduite d'opération de projets de bâtiments, d'aménagement d'espaces publics...

SERL et SPL MLAC mutualisent d'ores et déjà leurs moyens et expériences, via un Groupement d'Intérêt Économique pour les moyens supports (créé début avril 2023) et à terme un Groupement d'Employeurs, de sorte que la SPL peut, depuis sa création, proposer à ses actionnaires le recours à des chefs de projet expérimentés et être ainsi immédiatement opérationnelle. Matérialisant cette complémentarité, la Présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale est identique pour les deux sociétés.

En vertu des dispositions de l'article L 1531-1 du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, réparti comme suit à la date de rédaction du projet de rapport :

Actionnaires	Part	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en €)
Métropole de Lyon	59,62 %	310	310 000
Ville de Lyon	30,77 %	160	160 000
Ville de Villeurbanne	7,69 %	40	40 000
Ville de Charly	0,19 %	1	1 000
Ville de Saint Romain au mont d'Or	0,19 %	1	1 000
Sytral Mobilités	0,19 %	1	1 000
Ville de Genay	0,19 %	1	1 000
Ville de Sathonay Camp	0,19 %	1	1 000
Ville de Vénissieux	0,19 %	1	1 000
Ville de Rillieux-la-Pape	0,19 %	1	1 000
Ville de Sathonay Village	0,19 %	1	1 000
Ville de Quincieux	0,19 %	1	1 000
Ville de Chassieu	0,19 %	1	1 000

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 1 000 €.

Les actionnaires fondateurs ont convenu, dès la constitution de la société (c'est-à-dire dans ses statuts), d'un dispositif spécifique pour l'entrée au capital de la SPL des communes du territoire métropolitain qui en feraient la demande.

En effet, face aux besoins croissants de leurs habitants en équipements, la SPL a vocation à procurer aux communes un accès facilité à une ingénierie territoriale de proximité, adaptée aux projets municipaux, en appui à la réalisation de leur plan de mandat et projets d'investissement.

Les statuts de la SPL MLAC (art.14 Cession d'actions) prévoient ainsi la possibilité de cession de 57 actions, sur les 320 que détient la Métropole de Lyon, à des communes de la Métropole, cédées à leur valeur nominale pour un minimum d'une action. La cession d'une action à une commune par la Métropole sera soumise à l'autorisation préalable des organes délibérants des deux collectivités concernées, mais exonérée de l'agrément des autres actionnaires de la Société. La prise en charge des droits d'enregistrement est due par la collectivité acquérant l'action. Ces droits s'élèvent à 0,1% du montant de l'acquisition, avec un minimum de 25 € (article 674 du code général des impôts), sauf si la délibération fait référence aux dispositions réglementaires suivantes : les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont exonérées de droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 1042, II du Code général des impôts.

La Ville de Feyzin envisage son entrée au capital de la SPL MLAC afin de pouvoir bénéficier pour certains de ses projets d'aménagement ou de rénovation d'équipements, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage voire de la maîtrise d'ouvrage déléguée proposées par la SPL. En effet, face à l'évolution démographique et aux besoins croissants en matière de services publics, mais également pour répondre aux exigences réglementaires (décret tertiaire, Plan des Risques Technologiques Majeurs), la Ville de Feyzin doit engager des projets d'envergure. La SPL MLAC constitue une solution adaptée pour accompagner les services municipaux, sur les missions notamment de concertation, programmation, rédaction, sélection de maîtres d'œuvre et également sur la mise en œuvre et le suivi des travaux. Au delà du gain de temps escompté du fait de l'assouplissement des procédures de consultation, la commune souhaite pouvoir bénéficier de l'expertise de cette structure publique, qui accompagne d'ores et déjà de nombreux projets au sein de la Métropole de Lyon. L'intervention de la SPL permettra de renforcer l'action des services municipaux sur des projets nécessitant notamment le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ou des études spécialisées. Les projets pouvant faire l'objet de ces mesures d'accompagnement seront notamment :

- la création de nouvelles places de crèche au Centre de Loisirs des Trois Cerisiers ;
- la relocalisation du Stade Jean Bouin en prévision de sa fermeture imposée par le PPRT en 2031 ;
- la rénovation et la réhabilitation des bâtiments municipaux.

La représentation au sein de la SPL est organisée autour de 3 instances et la mise en place de modalités de contrôle est prévue par le règlement intérieur de la SPL :

-l'Assemblée Générale de la SPL MLAC se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Toutes les personnes publiques actionnaires de la société, dont la Métropole de Lyon, sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société ;

-en application des dispositions légales régissant les SPL (article L 225-17 du Code du commerce), le Conseil d'Administration

de la SPL MLAC est composé de 13 membres à sa création, dont 8 membres représentant la Métropole, 4 membres représentant la Ville de Lyon et 1 membre représentant la Ville de Villeurbanne. Ce Conseil d'Administration est actuellement présidé par Hélène Geoffroy ;

-le nombre d'administrateurs a été porté à 14, l'assemblée spéciale ayant été constituée. Les actionnaires détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au Conseil d'administration sont en effet réunis en assemblée spéciale, ce qui sera le cas de toutes les actionnaires détenteurs d'une action en vertu du dispositif présentée au II. Cette assemblée a désigné un de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration en tant qu'administrateur. Lors de sa première réunion l'assemblée spéciale a adopté le règlement intérieur définissant ses règles de fonctionnement ;

-le comité d'engagement de la SPL MLAC a pour mission de donner un avis, préalablement à la décision du conseil d'administration, sur les orientations stratégiques de la société, la cohérence entre les orientations stratégiques de la société et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les actionnaires, la perspective financière pluriannuelle de la société, les nouvelles opérations susceptibles d'être confiées à la société en mandat de maîtrise d'ouvrage ou en concession d'aménagement, le plan prévisionnel des opérations soumises à l'avis du comité ;

Ce comité se compose, à titre de membres permanents, d'un membre du Conseil d'Administration de la société qui assume la fonction de Président du Comité d'engagement (actuellement Hélène Geoffroy), d'un élu désigné par chaque actionnaire, et, le cas échéant, d'un élu désigné par l'assemblée spéciale, représentant les actionnaires ayant une participation inférieure au seuil exigé pour être représentés au Conseil d'Administration de la société ;

-conformément à l'art.31 des statuts, le Conseil d'Administration de la société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser l'organisation de la société et de ses instances. Ce règlement détermine les modalités selon lesquelles les actionnaires exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services dans le respect des dispositions législatives en vigueur. Le règlement intérieur de la SPL est joint en annexe à la présente délibération, à titre informatif.

Compte-tenu de ces éléments, Il est donc demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver la participation au capital social de la SPL MLAC à hauteur de 1 000 € représentant une action ;
-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Président de la Métropole de Lyon la cession d'une action pour un montant de 1 000 € et d'approuver ainsi l'entrée de la Ville de Feyzin au capital de la Société Publique Locale Métropole de Lyon Aménagement Construction ;

-d'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de la délibération de la Métropole de Lyon, à signer l'ordre de mouvement pour le compte de la Ville de Feyzin à hauteur de 0,19% du capital social, pour l'acquisition de 1 action d'une valeur de 1 000 €, pour un montant total de 1 000 €, à signer tout document permettant de réaliser cette cession et prendre en charge les droits d'enregistrement correspondants ;

-d'approuver l'imputation des dépenses relatives à l'acquisition de l'action et le cas échéant le règlement des droits d'enregistrement, au chapitre 26, nature 261, fonction 588, du budget de la Ville de Feyzin, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville. En application de l'article 1042 II du CGI, l'acquisition de l'action ne sera soumise à aucune perception au profit du Trésor, la cession d'action étant réalisée par la collectivité dans le cadre de l'article 1522-1 du CGCT ;

-de désigner Monsieur le Maire délégué permanent pour représenter la Ville de Feyzin, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL MLAC et l'autoriser à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire ;

-de désigner Monsieur le Maire en tant que titulaire pour représenter la Ville de Feyzin, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée spéciale constituée au sein de la SPL MLAC et l'autoriser à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre membre de l'assemblée spéciale ;

-d'autoriser, dans le cadre de ces représentations, Monsieur le Maire à accepter toutes fonctions ou mandats spéciaux qui lui seraient confiés par l'assemblée spéciale, notamment sa Présidence ou la fonction de représentant au sein du Conseil d'Administration ou du comité d'engagement de la SPL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-approuve la participation au capital social de la SPL MLAC à hauteur de 1 000 € représentant une action ;
-autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Président de la Métropole de Lyon la cession d'une action pour un montant de 1 000 € et d'approuver ainsi l'entrée de la Ville de Feyzin au capital de la Société Publique Locale Métropole de Lyon Aménagement Construction ;**

-autorise Monsieur le Maire, sous réserve de la délibération de la Métropole de Lyon, à signer l'ordre de mouvement pour le compte de la Ville de Feyzin à hauteur de 0,19% du capital social, pour l'acquisition de 1 action d'une valeur de 1 000 €, pour un montant total de 1 000 €, à signer tout document permettant de réaliser cette cession et prendre en charge les droits d'enregistrement correspondants ;

-approuve l'imputation des dépenses relatives à l'acquisition de l'action et le cas échéant le règlement des droits d'enregistrement, au chapitre 26, nature 261, fonction 588, du budget de la Ville de Feyzin, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville. En application de l'article 1042 II du CGI, l'acquisition de l'action ne sera soumise à aucune perception au profit du Trésor, la cession d'action étant réalisée par la collectivité dans le cadre de l'article 1522-1 du CGCT ;

-désigne Monsieur le Maire délégué permanent pour représenter la Ville de Feyzin, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL MLAC et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire ;
 -désigne Monsieur le Maire, en tant que titulaire, pour représenter la Ville pour la durée du mandat en cours au sein de l'assemblée spéciale constituée au sein de la SPL MLAC et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre membre de l'assemblée spéciale ;
 -autorise, dans le cadre de ces représentations, Monsieur le Maire à accepter toutes fonctions ou mandats spéciaux qui lui seraient confiés par l'assemblée spéciale, notamment sa Présidence ou la fonction de représentant au sein du Conseil d'Administration ou du comité d'engagement de la SPL.

N° 3 : Renouvellement de la convention avec La Poste relative à la gestion d'une agence postale communale des Razes

Rapporteur : Marc Mamet

Le rapporteur rappelle que, par délibération n°2006-139 en date du 7 décembre 2006, la Ville de Feyzin en accord avec la Poste, s'est vue confier la gestion de l'agence postale communale des Razes à Feyzin. Cette délibération a fait l'objet d'un premier avenant approuvé par délibération du 31 mai 2007 n°DL-2007-0055, puis d'un second approuvé par délibération du 10 novembre 2011 n°DL-2011-0123.

Cet accord matérialisé par la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et la Poste permet le maintien d'un point de contact sur le quartier des Razes, reconnu Quartier Prioritaire Métropolitain (QPM) par la Métropole de Lyon. L'agence postale communale offre ainsi un panel de services postaux et financiers (accueil public, envoi courriers, ventes produits postaux, retraits d'espèces...) à l'ensemble de la population et aux entreprises du territoire. Ses horaires d'ouverture (dès 7h15 le matin) complémentaires à ceux de l'agence de la Bégude, permettent d'offrir une meilleure amplitude d'ouverture du service au public. Pour permettre l'exploitation de ce service la Ville propose la mise à disposition d'un local dont elle assure également l'entretien. Par ailleurs, elle s'engage à affecter pour la gestion du service un agent communal et ce pour la durée de la convention.

Compte-tenu de la volonté municipale de maintenir des activités de service public sur le quartier des Razes, il est proposé de reconduire, pour une durée de 9 ans (durée maximale), la convention de partenariat Ville/Poste, pour la gestion de l'agence postale municipale des Razes. Les conditions détaillées d'organisation et d'exploitation du service figurent dans la convention et ses annexes jointes à la présente délibération.

En contrepartie des prestations fournies par la commune, la Poste s'engage à verser à la Ville de Feyzin, une indemnité forfaitaire garantie, exonérée de TVA, dont le montant au 1^{er} janvier 2023, est fixé à 13 680 euros par an. Par ailleurs, cette indemnité peut être revalorisée si le chiffre d'affaire résultant des opérations de ventes ou de retraits dépasse le montant de l'indemnité forfaitaire. Enfin, lorsque l'agence propose des services complémentaires, elle peut bénéficier sous certaines conditions d'une indemnité dite « complémentaires ». L'ensemble des conditions financières figurent en annexe 5 de la convention de partenariat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à sa mise en œuvre, ainsi que les éventuels avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve le projet de convention annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à sa mise en œuvre, ainsi que les éventuels avenants.

N° 4 : Vote du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : René Farnos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération n°2021-0082 prise en Conseil Municipal en date du 5 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Ville de Feyzin ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Ville de Feyzin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Ville en particulier sur la

présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Monsieur le Maire, en sa qualité d'ordonnateur des opérations comptables de la ville étant sorti, le Président de séance, doyen de l'Assemblée, expose que le Compte Financier Unique 2024 de la ville, présenté par le Maire, fait ressortir les résultats 2024 suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	20 297 673,01
RECETTES	22 233 657,86
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	1 935 984,85
EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ	1 789 626,27
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	3 725 611,12

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	9 311 686,01
RECETTES	10 168 113,27
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	856 427,26
DÉFICIT ANTÉRIEUR REPORTÉ	-2 477 493,47
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	-1 621 066,21

-Un excédent de fonctionnement de 3 725 611,12 € ;

-Un déficit d'investissement de 1 621 066,21 €.

Il revient au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de la commune pour l'exercice 2024 par l'approbation de ce Compte Financier Unique 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- placé sous la Présidence de René Farnos, arrête les comptes de la commune pour l'exercice 2024 par l'approbation de ce Compte Financier Unique 2024.

N° 5 : Affectation définitive des résultats 2024

Rapporteur : Marc Mamet

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Financier Unique. L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Par délibération n°2025_001 du 3 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats du Budget Principal.

Suite à la production du Compte Financier Unique du Service de Gestion Comptable de Bron et de la Commune de Feyzin, les résultats peuvent désormais être approuvé définitivement.

Les résultats 2024 présentent un excédent de fonctionnement de 3 725 611,12 € et un déficit d'investissement de 1 621 066,21 €.

Les restes à réaliser d'investissement 2024 s'élèvent à 1 487 352,73 € en dépenses et 1 995 336,00 € en recettes et dégagent donc un résultat positif de 507 983,27 €.

Le déficit d'investissement net après imputation des restes à réaliser s'élève à 1 113 082,94 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- 1-Le déficit d'investissement sera inscrit sur la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté » pour 1 113 082,94 € ;
- 2-En réserves la somme de 3 130 896,00 € par émission de titre au compte 1068, afin de financer le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 3-Le solde de 594 715,12 € sera porté au compte 110 en report à nouveau de la section de fonctionnement et sera inscrit au budget 2025 sur la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'affecter le résultat comme suit :

- 1-**Le déficit d'investissement sera inscrit sur la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté » pour 1 113 082,94 € ;**
- 2-**En réserves la somme de 3 130 896,00 € par émission de titre au compte 1068, afin de financer le besoin de financement de la section d'investissement ;**
- 3-**Le solde de 594 715,12 € sera porté au compte 110 en report à nouveau de la section de fonctionnement et sera inscrit au budget 2025 sur la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».**

N° 6 : Décision modificative n°1

Rapporteur : Marc Mamet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

-Vu la délibération n°2025-002 du 3 février 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 ;

-Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du Budget Primitif 2025 ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits pour l'exercice 2025. Ces modifications comportent des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles.

Les dépenses et les recettes nouvelles sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT	LIBELLE DEMANDE	DÉPENSE	RECETTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 000,00	
606121	RÉSERVE GAZ	40 000,00	
606122	RÉSERVE ÉLECTRICITÉ	39 163,00	
60632	DÉMÉNAGEMENT RPE	7 000,00	
60632	ACHAT ARCEAUX VÉLOS POUR LES TENNIS ET ÉCOLE DE MUSIQUE	500,00	
60632	ACHATS DE FOURNITURES POUR CENTRE PATRIMONIAL	3 000,00	
60632	PANNEAUX INTERDICTION POIDS LOURDS	282,00	
60632	ACHAT BOULIER GÉANT AVEC PLATEAU ET BALLES POUR LOTO	257,00	
60632	FOURNITURES ARMEMENT	402,00	
61358	FIBRE OPTIQUE ORANGE IBLO AUGMENTATION	600,00	
61521	ENLÈVEMENT TAGS	1 200,00	
61521	REPLACEMENT DE PANNEAUX SÉCURISANT LES DOUVES	5 204,00	
615221	MISE EN CONFORMITÉ BOULANGERIE	4 328,00	
61558	DÉPANNAGE ARMOIRE POSITIVE 2 PORTES SDF COMPRESSEUR VENTILATION	1 583,00	
61558	RÉPARATION COMPTOIRS POSITIVES 3 PORTES SDF	616,00	
61558	RÉPARATION AUTO-LAVEUSE SDF	398,00	
6161	COMPL NOUVEAU MARCHÉ ASSURANCE	25 000,00	
6161	COMPL ASSURANCE AVENANT JUSQU'AU 28/02/25	4 100,00	

617	CONTRÔLE DU DIAGNOSTIC STRUCTURE EPE	1 000,00	
6188	CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS	3 400,00	
6288	ÉQUILIBRE DM1	-99 708,00	
6288	COLLECTE CARTOUCHES GAZ PROTOXYDE D 'AZOTE ET AUTRES	8 080,00	
6288	HONORAIRES GRAPHISTE ET DIRECTION ARTISTIQUE CENTRE PATRIMONIAL	1 000,00	
6288	INFOGRAPHIE CENTRE PATRIMONIAL	2 400,00	
6288	PRESTATION GESTION ESTIVALE PISCINE COMPLÉMENT	11 000,00	
65748	SUB- FONDATION DE FRANCE -MAYOTTE	5 000,00	
65748	SUBV. AIDE ACHAT VÉLOS ÉLECTRIQUES	1 500,00	
65748	SUB - CENTRE SOCIAL COMPLÉMENT	1 000,00	
65888	ANNULATION RATTACHEMENT 2024	30 000,00	
66112	ACTUALISATION ICNE	-1 000,00	
739115	PRÉLEV T REDRESSEMENT PUBL LF2025 DILICO	252 266,00	
002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		500 693,12
70323	MONTANT FORFAITAIRE REDEVANCE AOT PCV 2025		500,00
7062	ANNULATION RATTACHEMENT 2024		30 000,00
744	AJUSTEMENT FCTVA SUITE LF25		40 330,88
74751	REMBOURSEMENT MÉTRO ARRÊTES VOIRIE MÉTRO		476,00
74751	SUB 2024 MÉTROPOLE DÉCHETS A LA TONNE		1 790,00
74833	ÉTAT - COMPENS.EXON. DES TAXES FONCIÈRES RÉGUL NOTIF		-34 334,00
7484	DOTATION DE RECENSEMENT		17 665,00

INVESTISSEMENT	LIBELLE DEMANDE	DÉPENSE	RECETTE
001	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	-19 458,50	
2031	AUDIT ÉTUDE CLV	5 150,00	
2031	AUDIT ÉTUDE C3C	5 150,00	
2031	AUDIT ÉTUDE EPE	4 300,00	
2031	AUDIT ÉTUDE GERA	300,00	
2128	AMÉNAGEMENT TERRAIN DE PÉTANQUE	30 000,00	
2128	PPI COMPLÉMENT SKATEPARK	50 000,00	
21312	VITRE PLATEAU	1 570,00	
21312	PORTE ENTRÉE MATERNELLE	2 500,00	
21312	CHAUFFAGE LA TOUR	6 300,00	
21312	RÉPARATION TEL GERA	1 250,00	
21314	REAMENAGEMENT CCL	16 200,00	
2188	ÉQUIPEMENT CCL	25 000,00	
21314	ÉCLAIRAGE ET CHAUFFAGE SALLES	13 500,00	
21314	CONTRÔLE ACCÈS CONNECTEUR POIGNÉES PAX LOCK	2 567,00	

21314	INSTALLATION ALARME INTRUSION	1 576,00	
21841	MATÉRIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES ECO6	10 000,00	
2188	PANNEAUX EN DIBON CENTRE PATRIMONIAL	1 800,00	
2188	CHANGEMENT ORGANIGRAMME DES CLEFS	1 547,00	
2313	ÉQUILIBRE DM1	-85 039,50	
2313	PPI ECO6-RÉVISIONS+VÉRIFICATIONS FIN DGD	81 000,00	
2313	PPI TENNIS RÉVISIONS DGD	10 000,00	
261	ACHAT D'UNE PART A LA MÉTROPOLE-SPL MLAC	1 000,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		200 000,00
10222	AJUSTEMENT FCTVA SUITE LF25		145 060,00
1068	EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS		-219 458,00
13251	SUB METRO BACS DE TRI		4 560,00
1328	DONS MÉCÈNES		28 500,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivant le détail joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la décision modificative n°1 suivant le détail joint en annexe.

N° 7 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : René Farnos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 notamment son article 17 ;

Le rapporteur expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir prendre en compte l'augmentation du temps de travail de l'agent en charge de l'entretien de la salle des fêtes, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Grade	Filière	Catégorie	Temps de travail	Durée hebdomadaire de service
Agent de propreté de la salle des Fêtes	Adjoint technique	Technique	C	TC	35

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville. Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-adopte la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville. Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivants.

N° 8 : Déclaration d'intention – Intégration de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance »

Rapporteur : René Farnos

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8

novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque « prévoyance » suivant : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025. A cet effet, le Conseil Municipal a délibéré le 4 novembre 2024 en fixant un montant de participation variant de 10 € à 20 €, qui vont au-delà des 7 € minimums réglementaires.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré (contrats labellisés), soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Pour l'année 2025, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le cdg69 pour le risque prévoyance du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. La convention actuelle proposée par le cdg69 arrive donc à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Ville conserve l'entièreté liberté d'adhérer à la convention de participation en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la Ville :

-à s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » ;
 -à mandater le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ». Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » ;
 -décide de mandater le CDG69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ». Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivants.**

N° 9 : Signature de la convention d'attribution de subvention aux projets artistiques de l'École municipale de musique de Feyzin

Rapporteur : Véronique Preaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°2022-1372 adoptant le Schéma métropolitain 2023-2027 des enseignements artistiques ;

Vu la délibération de la Commission permanente métropolitaine du 16 décembre 2024, n°CP-2024-2548, portant sur l'attribution de subventions aux projets et orchestres Demos Lyon Métropole pour l'année 2024, dans le cadre du Schéma métropolitain d'enseignements artistiques ;

Considérant que ces subventions aux projets sont attribuées notamment aux projets de coopération associant plusieurs établissements, en réponse à un appel à projets métropolitain pour encourager ce type d'initiatives au sein des bassins de vie que sont les Conférences Territoriales des Maires (CTM) de la Métropole et impulser des actions innovantes et pérennes transformant et enrichissant l'action de ces structures ;

Le rapporteur rappelle que, conformément à ses engagements pour le soutien à l'enseignement artistique, la Métropole de Lyon a choisi d'accompagner la ville de Feyzin via son École municipale de musique par l'attribution de subventions au titre des projets suivants :

-Création d'une mission de coordination pédagogique intercommunale, dans l'objectif de participer au pilotage de l'écriture et la mise en œuvre d'un projet d'établissement commun entre les Écoles de musique de Saint-Fons et Feyzin d'ici 2026. L'objectif de rapprochement entre les Écoles de musique de Feyzin et Saint-Fons répond à trois enjeux : conserver une aire de rayonnement forte, faciliter l'accueil dans des pratiques collectives de spécialité, et contribuer à l'amélioration de l'offre pédagogique générale. Cette mission de coordination pédagogique s'organise sur deux ans et la ville de Feyzin en assure le portage administratif et financier avec versement d'un co-financement par la Ville de Saint-Fons. Le coût global de la mission, sur un an, est estimé à 45 000€ ;

-Le renouvellement d'une saison partagée de rencontres pédagogiques à destination des élèves de Saint-Fons et Feyzin : ces temps d'échanges entre les classes d'élèves et les enseignants autour d'artistes invités offrent aux élèves des occasions de travail ciblé et approfondi sur un thème musical, une technique instrumentale ou vocale, en vue de consolider leurs acquis. Le coût global de ces rencontres pédagogiques, aussi appelées masterclasses, s'élève à 2 650 € pour les deux écoles de musique.

Le montant global de ces projets est estimé à 47 650 €. et est réparti comme suit :

-participation de la Ville de Saint-Fons à hauteur d'1/3 pour le financement de la mission de coordination pédagogique intercommunale (soit 15 000€). La subvention accordée par la Métropole à la Ville de Feyzin est d'un montant de 15 000 €, soit 1/3 aussi du coût total de cette mission sur un an ;

-Participation de la ville de Saint-Fons à hauteur de 50 % pour le financement de la saison partagée des rencontres pédagogiques, soit 1 325 €. La subvention accordée par la Métropole à la Ville de Feyzin est d'un montant de 500 €, soit 37,7 % du montant porté par la Ville.

La convention, présentée en annexe de la présente délibération, précise toutes les conditions de versement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant attribution d'une subvention de 15 500 € accordée par la Métropole de Lyon, ainsi que tout document relatif à ces projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant attribution d'une subvention de 15 500 € accordée par la Métropole de Lyon, ainsi que tout document relatif à ces projets.

N° 10 : Règlement de la facture d'hébergement à l'hôtel restaurant « Le Campanile » de Feyzin - 8 et 9 mai 2025

Rapporteur : Véronique Preaux

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la tenue d'une animation à la médiathèque au mois de mai dans le cadre de la programmation 2025.

Sachant qu'il est important de recevoir dans de bonnes conditions la prestataire de cette animation, la ville a souhaité proposer un hébergement de qualité pour les nuits du jeudi 8 et du vendredi 9 mai 2025 pour Madame Christine Flament, illustratrice, à l'Hôtel-restaurant « Le Campanile » de Feyzin.

Le montant de cet hébergement s'élève à : 220,60 €.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le règlement de la facture d'hébergement, d'un montant de 220,60 €, à l'hôtel restaurant « Le Campanile » de Feyzin. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri, Monsieur Lahoussine

-autorise le règlement de la facture d'hébergement, d'un montant de 220,60 €, à l'hôtel restaurant « Le Campanile » de Feyzin. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

N° 11 : Création de six emplois non permanents d'adjoints techniques au Pôle Culture

Rapporteur : Marc Mamet

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de

18 mois consécutifs.

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation du Fort en Ballade, organisée par la Ville durant le mois de juin 2025, il convient de s'assurer de la présence de six agents techniques supplémentaires, en renfort, qui seront en charge de la mise en place technique et logistique des installations scéniques du fort en Ballade.

Il convient donc de procéder à la création de six emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet pour la période du 16/06/2025 au 25/06/2025.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création de six emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet, sur la base de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement d'activité et de fixer leur rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création de six emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet, pour la période du 16/06/2025 au 25/06/2025, sur la base de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement d'activité et décide de fixer leur rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

N° 12 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre social Mosaïque

Rapporteur : Marc Mamet

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal le contexte particulièrement difficile que traversent les Centres Sociaux partout en France, suite à l'augmentation des coûts résultant de la poussée inflationniste de ces dernières années. Le Centre Social Mosaïque n'échappe pas à la règle.

Par ailleurs, l'association devrait cette année supporter des coûts supplémentaires, lié au transfert de certaines de ses activités. En effet, afin de proposer de meilleures conditions d'accueil au centre aéré durant les périodes de vacances scolaires, la Ville de Feyzin a proposé à l'association la mise à disposition de locaux au sein du nouveau groupe scolaire des Bois du Fort, mais également dans l'enceinte du Fort. Ces locaux plus adaptés doivent permettre d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux nombreux enfants inscrits aux activités du centre aéré :

- sur le plan thermique, en été comme en hiver, grâce à une isolation renforcée ;
- au niveau des espaces offerts plus adaptés aux activités et mieux équipés ;
- en terme de mobilité, grâce à leur proximité du Fort et du vaste parking aménagé à ses abords ;
- par un partage optimisé des locaux en regroupant l'ensemble des enfants fréquentant le centre aéré sur un même lieu.

Les locaux récupérés dans l'enceinte du Centre de Loisirs des 3 Cerisiers permettront, après d'importants travaux de rénovation énergétique, d'accueillir les 24 nouvelles places de crèche.

Par conséquent, afin de permettre au Centre Social Mosaïque de faire face aux surcoûts liés au déménagement des activités, mais également afin qu'il puisse réorganiser progressivement le fonctionnement de son service, il est proposé d'attribuer à l'association, une subvention exceptionnelle de 16.000 euros.

Ainsi, à compter du 22 avril 2025, les enfants inscrits au Centre Aéré seront accueillis au sein du groupe scolaire des Bois du Fort à chaque vacances scolaires et tous les mercredis. Les plus grands pourront bénéficier quant à eux d'une salle adaptée à leurs activités au sein du Fort.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer au Centre Social Mosaïque une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
PE	65748	Centre Social Mosaïque	16 000 €

Les crédits sont prévus au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'attribuer au Centre Social Mosaïque une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 €.

N° 13 : Remboursement à l'association des parents d'élèves de l'école des Géraniums
Rapporteur : Émeline Turpani

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'école des Géraniums a mis en place un projet de classe transplantée pour le niveau élémentaire (CM1-CM2) qui se tiendra la journée du 20 mai 2025. Ce déplacement implique des dépenses de transport ferroviaire avec la compagnie Trenitalia. Alors que le projet était avancé, il s'est avéré que le paiement à cet opérateur était impossible avec les moyens en possession de la ville.

Afin de ne pas priver les enfants de ces classes d'une occasion de découverte et d'apprentissage unique, l'Association des parents d'élèves de l'école des Géraniums a accepté de faire l'avance des frais de transports, soit 3 395 euros TTC. Cette dépense n'entre pas dans son objet social et devrait normalement être prise en charge par le budget des classes transplantées. Compte tenu du caractère spécifique de la situation, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'Association afin de couvrir la somme qu'elle a avancé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'Association des parents d'élèves de l'école des géraniums pour un montant de 3 395 euros. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'Association des parents d'élèves de l'école des géraniums pour un montant de 3 395 euros TTC. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

N° 14 : Signature d'une convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne dans le premier degré public
Rapporteur : Émeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de la commune et de l'État lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur d'académie ou du directeur-trice académique des services de l'Éducation Nationale agissant sur la délégation de ce dernier, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne avec le directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne avec le directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Rhône.

N° 15 : Crédit d'un emploi non permanent de renfort sur la crèche collective
Rapporteur : Marc Mamet

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.322-23 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, plusieurs agents de la crèche collective sont actuellement en arrêt maladie sur plusieurs mois suite à des problèmes de santé. Afin de ne pas fragiliser la structure et de renforcer l'équipe, il est proposé de créer un poste non permanent de renfort à temps plein sur la structure petite enfance, pour la période du 11/03/2025 au 27/08/2025, comme indiqué ci-dessous :

Emploi	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Renfort crèche collective	Adjoint technique ou Auxiliaire puéricultrice	Temps complet	1

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent à temps plein de renfort sur la crèche collective du 11/03/2025 au 27/08/2025. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création d'un poste non permanent à temps plein de renfort sur la crèche collective du 11/03/2025 au 27/08/2025. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

N° 16 : Signature d'une convention portant sur les actions mises en place par l'Entente Commerciale et Artisanale Feyzinoise (ECAF)

Rapporteur : Roger Courtout

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le nouveau bureau de l'association des commerçants ECAF (Entente Commerciale et Artisanale Feyzinoise) a été élu le 17 septembre 2024. Afin de dynamiser le centre-ville et de valoriser les commerces, l'ECAF souhaite proposer plusieurs animations.

Afin de soutenir les actions de l'association, la Ville propose de lui allouer une subvention de 2 000 € pour l'année 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver la convention avec l'ECAF et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
-d'attribuer à l'association une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2025. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve la convention avec l'ECAF et autorise Monsieur le Maire à la signer ;
-décide d'attribuer à l'association une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2025. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

N° 17 : Signature d'une convention avec l'association Les Jardins de Lucie portant sur l'action Insertion sociale et professionnelle par le maraîchage biologique et la transformation de légumes

Rapporteur : Roger Courtout

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'association « Les Jardins de Lucie » pour une action d'insertion sociale et professionnelle par le maraîchage biologique et la transformation de légumes. Cet « Atelier Chantier d'Insertion » est cofinancé par le Fonds Social Européen, l'État et la Métropole.

L'objectif poursuivi est la re-mobilisation des personnes pour construire et concrétiser un projet d'insertion professionnelle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Les Jardins de Lucie » ;
-d'autoriser le versement à l'association « Les Jardins de Lucie » d'une subvention de 5 500 € pour l'année 2025.
Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Les Jardins de Lucie » ;
-autorise le versement à l'association « Les Jardins de Lucie » d'une subvention de 5 500 € pour l'année 2025. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

N° 18 : Signature d'une convention avec la coopérative d'activité et d'emploi Escale Création portant sur la mise en place du dispositif « Sensibilisation et accompagnement à la création d'activités économiques en coopérative d'activités »

Rapporteur : Roger Courtout

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité la coopérative d'activité et d'emploi « Escale Création »

pour l'accompagnement à la création d'activités.

Escale Création, en lien avec les services de la Ville, organisera des réunions d'information collective à la Maison de l'Emploi et accompagnera des porteurs de projet originaires de Feyzin.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la coopérative d'activité et d'emploi « Escale Création » ;
- d'autoriser le versement à « Escale Création » de 1 500 € TTC pour l'année 2025.

Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la coopérative d'activité et d'emploi « Escale Création » ;
- autorise le versement à « Escale Création » de 1 500 € TTC pour l'année 2025. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

N° 19 : Signature d'une convention portant sur l'action « épicerie sociale » avec l'Espace Créateur de solidarités

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et d'accompagnement de ses habitantes et habitants dans leurs démarches d'accès aux droits, la ville de Feyzin a passé une convention depuis 2022 avec l'association « Espace Créateur de Solidarités » pour permettre à 5 foyers feyzinois en simultané d'accéder gratuitement à son épicerie sociale et solidaire « La Casaline », ce qui représente un coût pour la ville de 75 euros par famille et par mois.

En fréquentant l'épicerie, ces foyers ont la possibilité d'accéder à une nourriture de qualité à faible coût, d'économiser pour financer un projet personnel d'insertion socioprofessionnelle ou sociale et d'être accompagnées dans ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'association « Espace Créateur de Solidarités » pour l'accès de 5 foyers feyzinois en simultané à son épicerie sociale et solidaire ;
- d'autoriser le versement à l'association « Espace Créateur de Solidarités » de 4 500 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'association « Espace Créateur de Solidarités » pour l'accès de 5 foyers feyzinois en simultané à son épicerie sociale et solidaire ;
- autorise le versement à l'association « Espace Créateur de Solidarités » de 4 500 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

N° 20 : Changement d'usage et de dénomination du boulodrome Claude Balestra

Rapporteur : Marc Mamet

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le boulodrome Claude Balestra, situé au cœur du quartier de la Bégude, a été construit en 1980 et était bordé à l'origine de jeux de boule longue extérieurs.

Cet équipement a subi peu de transformations en 40 ans mais les besoins de la collectivité et des Feyzinois ont évolué. Les jeux extérieurs ont disparu au profit d'un parking devenu nécessaire à la vie du quartier dans une zone à densité importante. Les gros orages subis durant l'été 2022 ont fortement endommagé la toiture et ont conduit à la fermeture de la salle par arrêté n°0_AR_2022-0148 du 20 septembre 2022.

A la suite de ces évènements climatiques et devant les besoins croissant des associations sportives de la ville, il a été décidé de reconvertis le lieu pour en faire un équipement permettant d'accueillir des activités sportives diverses ouvertes à l'ensemble des associations et des feyzinois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le changement d'usage du Boulodrome et d'adopter une nouvelle dénomination du lieu en le rebaptisant « Halle Sportive ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le changement d'usage du Boulodrome et décide d'adopter une nouvelle dénomination du lieu en le rebaptisant « Halle Sportive ».

N° 21 : Création d'un emploi saisonnier pour la piscine municipale – Saison 2025
Rapporteur : Marc Mamet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale, il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'agent non titulaire pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Pour rappel, la direction et l'exploitation de l'équipement ont été confiées, dans le cadre d'une procédure de marché, à un prestataire. En revanche, la ville conservera l'entretien de l'équipement qui sera ouvert à compter du 19 mai 2025 sur deux périodes :

- du 19 mai au 4 juillet : accueil du public scolaire les jours d'écoles dans le cadre de l'enseignement de la natation et ouverture à l'ensemble du public les deux derniers week-ends de juin ;
- du 5 juillet au 31 août 2025 inclus : ouverture à l'ensemble du public.

Afin d'assurer la maintenance quotidienne de l'équipement, il est proposé de recruter un agent d'entretien polyvalent.

Par conséquent, le rapporteur propose la création d'un emploi saisonnier à temps complet, du 12 mai au 31 août 2025, d'agent d'entretien polyvalent en charge de l'entretien des bassins (comprenant l'analyse de l'eau, la mise en œuvre du robot et les vérifications du traitement de l'eau) et des abords du stade (tonte, nettoyage, rangement...). La rémunération sera calculée, compte tenu des compétences et du niveau de formation demandés, en référence à la grille indiciaire d'adjoint technique.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi saisonnier mentionné ci-dessus pour la piscine municipale – Eté 2025. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien polyvalent à temps complet, du 12 mai au 31 août 2025, pour l'ouverture de la piscine municipale sur la saison 2025.**

N° 22 : Création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques au Centre Ressources - Pôle Sports et Vie Associative
Rapporteur : Marc Mamet

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de permettre le bon déroulement des manifestations organisées par la Ville durant la période estivale, il convient de s'assurer de la présence de deux agents techniques supplémentaires, en plus de l'équipe actuellement en charge des manifestations au sein du Centre Ressources. En effet, ce renfort s'avère nécessaire afin de pouvoir constituer un roulement des binômes pour le respect des obligations légales de temps de travail.

Il convient donc de procéder à la création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet, pour la période du 2 juin 2025 au 31 juillet 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet afin de faire face à un accroissement d'activité et de fixer leur rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet pour la période du 2 juin 2025 au 31 juillet 2025 ;**
- décide de fixer leur rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, en**

feyzin

VILLE DU GRAND LYON

tenant compte des fonctions exercées, de la qualification et de l'expérience de l'agent. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

Fait à Feyzin, le 12 mai 2025

Le Maire



Marc MAMET

(Hône)

Le secrétaire de séance,



Claudine CARACO

INTERVENTIONS FEYZIN CITOYEN CM DU 10 mars 2025

Désignation d'un secrétaire de séance

Sans commentaire

Compte-rendu de gestion.

Sans commentaire

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2025.

Accord pour adoption

Ordre du jour.

Rapport n°1. Subvention exceptionnelle à la Fondation de France - « solidarité Mayotte »,

Avis . Favorable. Le groupe est par avance également favorable au versement d'une même subvention au bénéfice des sinistrés de l'île de la Réunion.

Rapports n°2. Entrée au capital de la SPL MLAC (Métropole de Lyon Aménagement Construction),

Avis . Favorable

Rapport n°3. Renouvellement de la convention avec la poste,

Avis . Favorable même si cela entérine le désengagement toujours plus fort de l'Etat de ses engagements de garantir l'égalité des citoyens à l'accès aux services publics.

Rapport n°4. Vote du Compte Financier Unique 2024,

Avis . Favorable s'agissant de l'acte technique de tracé comptable de l'exercice 2024.

Rapport n°5. Affectation définitive des résultats 2024,

Avis . Favorable

Rapport n°6. Décision budgétaire modificative n° 1,

Avis . Avis favorable aux réaffectations budgétaires proposées en tant qu'acte technique sans que cela modifie l'abstention votée sur la mise en place du dit budget.

Rapport n°7. Mise à jour du tableau des effectifs,

Avis . favorable

Rapport n°8. Déclaration d'intention — Intégration de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance »,

Avis . Favorable à la demande de mise en concurrence. Le groupe appréciera d'être consulté (après la représentation des personnels) sur les dispositions issues de cette mise en concurrence.

Rapport n°9. Signature de la convention d'attribution de subvention aux projets artistiques de l'École municipale de musique de Feyzin,

Avis . Favorable

Rapport n°10. Règlement de la facture d'hébergement à l'hôtel restaurant « Le Campanile » de Feyzin - 8 et 9 mai 2025,

Avis . Abstention sur la procédure proposée.

Rapport n°11. Crédit de six emplois non permanents d'adjoints techniques au Pôle Culture,

Education

Avis . Favorable, le surcroit d'activité étant clairement explicité pour ces emplois en renfort sur une manifestation.

Rapport n°12. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre social Mosaïque,

Avis . Favorable

Rapport n°13. Remboursement à l'association des parents d'élèves de l'école des Géraniums,

Avis . Favorable

Rapport n°14. Signature d'une convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne dans le premier degré public,

Avis . Favorable

Rapport n°15. Crédit d'un emploi non permanent de renfort sur la crèche collective,

Avis . L'invocation d'un besoin de remplacer des agents en maladie en mettant un contrat de renfort en place est un peu décalé. Si nous comprenons la situation, une fois de plus la réponse administrative nous surprend. L'essentiel est de faire face à la situation en définitive.

Rapport n°16. Signature d'une convention portant sur les actions mises en place par l'Entente Commerciale et Artisanale Feyzinoise (ECAF),

Avis . Favorable

Rapport n°17. Signature d'une convention avec l'association Les Jardins de Lucie portant sur l'action Insertion sociale et professionnelle par le maraîchage biologique et la transformation de légumes,

Avis . Favorable

**Rapport n°18. Signature d'une convention avec la coopérative d'activité et d'emploi Escale
Création portant sur la mise en place du dispositif « Sensibilisation et accompagnement à la
création d'activités économiques en coopérative d'activités »**

Avis . Favorable

**Rapport n°19. Signature d'une convention portant sur l'action « épicerie sociale » avec
l'Espace Créateur de solidarités,**

Avis . Favorable

Rapport n°20. Changement d'usage et de dénomination du boulodrome Claude Balestra,

Avis . Favorable

Rapport n°21. Crédit d'un emploi saisonnier pour la piscine municipale — Saison 2025,

Avis . Favorable

**Rapport n°22. Crédit de deux emplois non permanents d'adjoints techniques au Centre
Ressources - Pôle Sports et Vie Associative,**

Avis . Favorable

Questions diverses

Compte-rendu de gestion

Conseil Municipal du 10 mars 2025

Décision 215 du 23 décembre 2024

-considérant que la Ville souhaite poursuivre le déploiement du « Savoir Rouler à Vélo » qui consiste à favoriser l'apprentissage du vélo pour une pratique plus sécurisée à destination des enfants de 6 à 11 ans ;
 -décide de signer un avenant n°2 au contrat conclu avec l'association JANUS FRANCE, domiciliée à Vénissieux.

L'avenant n°2 a pour objet de modifier l'article 3 (Engagement de l'association) de l'avenant 1 de la convention initiale comme suit : L'association JANUS FRANCE s'engage à mettre en œuvre tout conseil et toute action pour assurer au mieux le déploiement du « Savoir Rouler à Vélo » pour 2 classes d'élèves de CM1-CM2 de l'école des Grandes Terres et 3 classes de CM1-CM2 de l'école des Géraniums respectivement au printemps et à l'automne 2025.

L'article 5 (Participation financière) de l'avenant 1 de la convention initiale est modifié comme suit : Pour permettre de bien mener cette action, la Ville s'engage à prendre en charge le coût global de la prestation réalisée par l'association, soient 8 500 € TTC minorée du co-financement de la part de Génération Vélo.

Dans le cadre des économies d'énergies, Génération Vélo porté par la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette) versera un montant de 1 700 € à la Ville à l'issue du projet pour la prise en charge de 50 % du coût total de la prestation du printemps uniquement.

Décision 218 du 31 décembre 2024

-considérant que la ville souhaite confier l'entretien des linéaires verts, aires particulières, et équipements du plateau des Grandes Terres à un prestataire,
 -décide de confier le contrat d'entretien à l'entreprise SARL DU FORT, domiciliée à Corbas.
 Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
 Le marché est à prix forfaitaires et unitaires. Cette consultation est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 000,00€ HT et un montant maximum annuel de 14 666,66€ HT.

Décision 219 du 31 décembre 2024

-considérant la délibération n°81 du 5 octobre 2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
 -considérant la délibération n°2 du 5 février 2024 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
 -considérant qu'il convient de rembourser le trop perçu par l'État de la DCRT (Dotation de Compensation de la Refonte de la Taxe Professionnelle) ;

-considérant que les crédits votés à l'article 7498 – Autres reversements sur dotations et participations - sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire, il convient d'abonder le chapitre 014 en dépenses de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011 ;
 -considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres ;
 -décide d'autoriser les virements de crédits suivants :

COMPTE	LIBELLES	DÉPENSES/RECETTES	MONTANT
014-7498-01	Remboursement DCRTP	Dépenses	1660,00
011-6288-020	Virement de crédit au 7498	Dépenses	-1660,00

Décision 220 du 31 décembre 2024

-considérant que les chats errants sans propriétaires sur certains secteurs de la commune de part leurs présences sont de nature à causer une gêne par leurs comportements intrusifs ;
 -décide de signer un contrat de prestation de service avec la Fondation CLARA du Groupe SACPA, organisme à but non lucratif dont le siège social est domicilié à CASTELJALOUX, pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants qui seront ensuite relâchés sur site.

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. A l'issue de ce contrat les partenaires s'engagent à établir un bilan des opérations réalisées et envisager les conditions de renouvellement de la convention de partenariat.

Le montant forfaitaire pour la réalisation des prestations est fixé à :130 euros pour la castration et l'identification par chat capturé (mâle) et 150 euros par chat capturé (femelle), 180 euros pour l'ovario hysterorecomine identification et 80 euros pour une euthanasie sanitaire.

Décision 4 du 27 janvier 2025

-considérant la mise en place de la programmation culturelle de la Ville ;
 -considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;
 -décide de signer un contrat de cession avec la société de production Enzo Productions, domiciliée à Boulogne Billancourt.

Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession du concert d'André Manoukian « Anouch » en trio au Centre Léonard De Vinci le vendredi 12 septembre 2025 à 20h30.

Le coût de cession s'élève à 11 427,34 € TTC.

Le règlement sera effectué selon l'échéancier suivant :

-5 713,67 € par mandat administratif à la signature du présent contrat ;
 -5 713,67 € par mandat administratif après prestation faite.

Toute annulation (hors cas de force majeure), effectuée après la signature du contrat entraîne le règlement d'un montant équivalent à 15% HT du contrat de cession avec une TVA de 20%, ainsi que les frais engagés non-remboursables.

Décision 5 du 10 janvier 2025

-considérant la demande de l'ACE, Association des Concepteurs lumière et Éclairagistes de disposer temporairement de certains espaces du Fort ;
 -considérant que la ville de Feyzin souhaite mettre à disposition le Fort pour sa mise en lumière par des étudiants dans le cadre de leur apprentissage ;
 -décide de signer avec l'ACE, domiciliée à Paris, une convention d'occupation temporaire du site du Fort.

La convention d'occupation concerne la salle 26 pour le mardi 14 janvier 2025, les autres lieux pour la période du lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025 (démontage). Deux visites ouvertes au public sont prévues le mercredi 16 avril 2025 et le jeudi 17 avril 2024 à partir de 18h30.

Il s'agit d'un prêt à titre gratuit. En compensation l'ACE, Association des Concepteurs lumière et Éclairagistes :

-intégrera le logo de la ville et du Fort dans différents supports ;
 -transmettra à la ville des photos de l'installation lumières pour la diffusion de celles-ci sur les réseaux sociaux de la ville.

Décision 9 du 13 janvier 2025

-considérant que la Ville réalise des travaux de rénovation de la Poudrière du Fort ;
-considérant qu'une demande de subvention auprès de la Fondation d'entreprise Solidarités Crédit Agricole Centre-Est a été faite par la Ville pour l'aider à financer ces travaux ;
-décide de signer une convention de mécénat avec la Fondation d'entreprise Solidarités Crédit Agricole Centre-Est, domiciliée à Champagne-au-Mont-d'Or.

Dans le cadre de ce mécénat, la Fondation s'engage à verser à la Ville un don en numéraire d'un montant total de 15 000 €. Le don est versé sur appel de fonds à la réalisation du projet ou sur présentation de factures correspondant au projet financé. La convention est conclue à compter du 16 janvier 2025 pour une durée de deux ans.

Décision 11 du 27 janvier 2025

-considérant les courriers échangés entre la commune et la société DEAL Hydraulique en 2024 visant à établir les responsabilités incombant à la société DEAL Hydraulique dans sa construction de la fontaine de la Bégude ;
-considérant que ces échanges n'ont pas permis de trouver une solution aux désordres de la fontaine et que la Ville considère cette société comme responsable ;
-considérant qu'avant de saisir la juridiction administrative d'un recours, la Ville souhaite qu'un expert soit désigné par le juge pour établir la matérialité des faits reprochés à la société et les moyens d'y remédier ;
-décide de déposer une requête en référé expertise devant le Tribunal Administratif de Lyon conformément aux dispositions des articles R.532-1 et suivants du Code de justice administrative. La Ville sera représentée pour ce faire par le cabinet d'avocats Itinéraires Avocats, CADOZ-LACROIX-REY-VERNE, domicilié à Lyon.
Les dépenses liées à cette requête seront prises en charge dans le cadre de la convention d'assistance qui lie la Ville à ce cabinet par la décision 0_DC_.2025.0010 du 14 janvier 2025.

Décision 15 du 30 janvier 2025

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville et notamment à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme ;
-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour ce public ;
-décide de signer un contrat de cession avec la Compagnie De Fakto domiciliée à Feyzin.
Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession de l'artiste Karla Pollux pour le spectacle « Brownie fait son show ! » dans la salle du Rex le samedi 8 mars 2025 à 19h30. Le coût de cession s'élève à 896,75 € TTC. Toute annulation (hors cas de force majeure), effectuée après la signature du contrat entraîne le règlement d'une indemnité calculée en fonction des frais engagés et du manque à gagner subi par la partie défaillante.

Décision 16 du 23 janvier 2024

-considérant la mise en place d'activités sur le temps périscolaire de 16h30 à 17h30 dans les écoles pour l'année scolaire 2024-2025 ;
-décide de modifier le contrat avec le prestataire LAMARLONNANCE, domicilié à Pierre-Bénite, pour l'animation de l'action « Atelier Danse », représentée par Monsieur KAMBA Marlon, pour un montant de 2 444 € représentant 47 ateliers d'une heure qui dépend de la structure Pôle Coopérative artistique (facture et paiement).
En raison d'un manque d'ateliers proposés aux enfants de CM1-CM2 de l'école de la Tour pendant la période 4 des Clubs découvertes (du 10 mars 2025 au 18 avril 2025, soit 6 ateliers), M. Marlon Kamba propose d'intervenir durant cette période, en ajoutant 6 ateliers danse, les jeudis de 16h30 à 17h30. La ville de Feyzin, qui avait initialement contribué à hauteur de 2 444 € pour 47 ateliers d'une heure au taux horaire de 52 € par atelier, augmentera ce montant de 312 €, portant la contribution totale à 2 756 € pour 53 ateliers d'une heure, toujours au taux horaire de 52 € par atelier. Le Versement 3, initialement prévu de 733,20 € sera par conséquent du montant de 1 045,20 €.

Décision 17 du 24 janvier 2025

-considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;
-considérant la décision n°0_DC_.2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort ;
-considérant la décision n°0_DC_.2023.0115bis du 05/09/2023 actualisant les tarifs d'application des espaces du Fort de Feyzin ;
-considérant la demande du groupe ASSELIO de bénéficier de certains espaces du Fort ;
-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort de Feyzin sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;
-décide de signer avec le groupe ASSELIO, domicilié à Saint Priest, une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace séminaire du Fort défini comme suit : Chambrées n°6 et 8 du bâtiment du Cavalier, son coin café et ses toilettes. Cette autorisation d'accès a pour but de permettre à l'occupant d'y organiser ses séminaires du mardi 4 février 2025 au jeudi 6 février 2025. La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun.

La présente mise à disposition constitue une contrepartie au don financier réalisé par l'occupant au profit de la restauration du Fort de Feyzin. L'usage de cette contrepartie est prévue à l'article 3 de la convention de mécénat financier signé entre l'occupant, le propriétaire et la Fondation du Patrimoine.

Décision 18 du 30 janvier 2025

-considérant que la Ville souhaite procéder à une mission de suivi et d'animation de la Conférence Riveraine à Feyzin ;
-décide de signer une convention avec la Société Bernard JACQUAND Médiateur, domiciliée à Caluire, pour un montant forfaitaire de 3 200 € TTC par plénière de la Conférence Riveraine. Sont inclus dans le montant forfaitaire le taux de TVA à 20 %.
La durée d'exécution de cette mission est fixée à 11 mois. Les prestations seront payées à terme échu en quatre règlements et animées par Monsieur Bernard JACQUAND.

Décision 19 du 4 février 2025

-considérant la mise en place de la programmation de « Bel été 2025 » ;
-considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;
-décide de signer un contrat de cession avec l'association PADAM Productions domiciliée à Jujurieux. Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession du concert « Padam Partie Duo », le vendredi 14 juin 2025 à 20h au kiosque du quartier des Razes, place Claudius Bery.
Le coût de cession s'élève à 930 € TTC. Toute annulation (hors cas de force majeure), effectuée après la signature du contrat entraîne le règlement de l'entièreté du montant de la cession.

Décision 21 du 6 février 2025

-considérant la décision 0_DC_.2024.0094 en date du 11 juin 2024 relative à la prestation des Goulettes pour le spectacle du 18 avril 2025 ;
-décide de signer un avenant au contrat de cession avec la société de production Contrepied Productions, domiciliée à Paris.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article VI – Défraiements de la façon suivante :
Suite à la modification d'un défraiement d'hébergement concernant quatre techniciens, leurs chambres d'hôtel ayant été prises en charge directement par la production, il convient d'augmenter le contrat de cession de 315,55 € TTC ce qui porte son montant total à 8 012,35 € TTC. Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Décision 22 du 12 février 2025

-considérant la mise en place de la programmation culturelle de la Ville ;
-considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;
-décide de signer un contrat de cession avec l'association « C'est pas des manières », domiciliée à Villeurbanne.

Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession du spectacle de Vidala « Una Historia Americana » au Centre Léonard De Vinci le vendredi 9 janvier 2026 à 20h30. Le coût de cession s'élève à 2 321 € TTC. Toute annulation (hors cas de force majeure), effectuée après la signature du contrat entraîne le règlement d'un montant équivalent à 50 % du contrat de cession.

Décision 23 du 12 février 2025

-considérant la mise en place de la programmation culturelle de la Ville ;
-considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;
-décide de signer un contrat de cession avec la société de production Belinda Productions domiciliée à Nice.

Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession du concert de « Tribute Abba For Ever » au Centre Léonard De Vinci le vendredi 29 mai 2026 à 20h30. Le coût de cession s'élève à 7 596 € TTC. Toute annulation (hors cas de force majeure), effectuée après la signature du contrat entraîne le règlement de 100 % du montant du contrat de cession.

Décision 24 du 11 février 2025

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la programmation de la médiathèque et notamment à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes ;
-considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;
-décide de signer un contrat de cession entre les parties suivantes : l'organisateur, la ville de Feyzin, le producteur « Dame Diva / la Belle étoile », domiciliée à St Etienne et le coorganisateur l'association (loi 1901) « Textes à dire », domiciliée à Villeurbanne.

Les parties conviennent de s'associer pour donner une représentation d'une lecture-spectacle intitulée « Pas à la noce : portraits de vieilles filles » à la médiathèque de Feyzin le samedi 8 mars 2025 à 16h :

-le producteur assumera la responsabilité artistique du spectacle ;
-la ville de Feyzin le lieu en ordre de marche ;
-l'association « Textes à dire » s'engage à coordonner et assurer la promotion du cycle annuel de lectures-spectacles.

Le coût global de la prestation s'élève à 650,00 € TTC. Le producteur, Dame Diva, fournira deux factures :

-une facture de 550,00 € à l'organisateur, la Ville de Feyzin ;
-une facture de 100,00 € au co-organisateur, l'association « Texte à dire ».

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.Toute annulation du fait de l'une ou l'autre partie entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Décision 27 du 13 février 2025

-considérant la mise en place de la soirée de présentation de la saison des Belles Soirées Feyzinoises 2025 – 2026 ;
-considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;
-décide de signer un contrat de cession avec l'association PADAM Productions, domiciliée à Jujurieux.

Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession du concert « Padam Partie Trio » au Centre Léonard De Vinci le samedi 7 juin 2025 à 20h30.

Le coût de cession s'élève à 1 330 € TTC.

Toute annulation (hors cas de force majeure), effectuée après la signature du contrat entraîne le règlement d'un montant équivalent à 100% du contrat de cession.

Décision 29 du 18 février 2025

-considérant l'organisation d'animations en direction d'un public familial dans le cadre d'Anim'sport le 4 mars 2025 ;
-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;

-décide de conclure avec Rino Baldi, domicilié à Vénissieux, un contrat pour la location de matériel de bowling pour enfants le 4 mars 2025. Le montant de la prestation globale s'élève à 177,60 euros TTC.

Décision 30 du 20 février 2025

-considérant que la Ville souhaite mettre en place un partenariat avec l'association Raid Aventure Organisation pour œuvrer au rapprochement des forces de police et des jeunes feyzinois ;

-décide de signer une convention pour une prestation « Prox' » avec l'association Raid Aventure Organisation, domiciliée à Dreux. Le montant de la prestation s'élève à 4 000€.

La prestation aura lieu le samedi 31 mai 2025, de 10h à 17h et sera réglée à terme échu.